Avis aux Electeurs, ou la vérité ſans nuage, ſur les élections des nouveaux Paſteurs.

PEU d'électeurs ſavent en ce moment ce qu'ils vont faire, & pluſieurs en courant nous donner de nouveaux évêques & de nouveaux curés, s'imaginent même contribuer au grand bien de la religion. S'il eſt temps encore de les détromper, nous les prions de jetter un coup-d'œil ſur les réflexions ſuivantes. La conſéquence en eſt que leur opération ſépare abſolument la France de la véritable égliſe de Jeſus-Chriſt, de cette égliſe catholique, apoſtolique & romaine, hors de laquelle il n'eſt pour nous que ſchiſme, héréſie, apoſtaſie & damnation. Ils y verront que ces élections ne conſtituent pas ſimplement la France dans le ſchiſme, mais dans le plus général & le plus déſatreux de tous les ſchiſmes. Je ne ménage pas la vérité, parce qu'il eſt temps qu'elle ſe montre ſans nuage. Il s'agit de la religion ; j'aime à la profeſſer hautement. Plus elle eſt expoſée, moins il faut de détours dans ſa profeſſion de foi. Je le dis donc ſans crainte : ma religion n'eſt pas celle du jour : elle eſt la religion catholique, apoſtolique & romaine. Celle que l'on nous donne, malgré toutes les intentions de nos légiſlateurs, plus politiques que théologiens, eſt la religion du ſchiſme & de l'héréſie. Qu'on nous liſe, & qu'on voie s'il eſt poſſible d'en douter.

Définition du schisme. Nous appellons schisme en général toute maniere de se séparer de l'église catholique, apostolique & romaine.

On peut s'en séparer, soit en méconnoissant son autorité, dans les chefs ou pasteurs qu'elle nous donne pour nous conduire dans les voies du salut; soit en méconnoissant cette même autorité dans la décision des articles de foi qu'elle nous propose.

Ordinairement le mot *schisme* indique simplement cette première séparation; la seconde est plus connue sous le nom d'*hérésie*. Le pire des schismes est celui qui les réunit l'une & l'autre.

Effets du schisme. Que celui qui n'écoute pas l'église soit pour vous comme un payen. Jesus-Christ dans ce seul mot comprend, & la cause & les effets du schisme. La cause est dans la seule désobéissance à l'église; les effets dans la privation absolue des secours, des moyens de salut qui sont à la disposition de l'église. Un payen ne participe efficacement à aucun de ces secours spécialement compris dans l'administration valide & légitime des sacremens. Un payen ne peut pas être absous de ses péchés, il ne peut que profaner l'eucharistie; vainement recevroit-il l'onction sainte, vainement imploreroit-on sur lui le nom de Dieu dans son lit de mort; il est hors de l'église; elle est nulle pour lui tant qu'il reste dans son idolâtrie; or ce n'est pas nous, c'est J. C. lui-même qui vous dit que tout schismatique, tout homme qui désobéit à l'église, tout homme qui le méprise en méprisant les pasteurs qu'elle nous donne: *qui vos spernit me spernit*, est daus le même cas que ce payen.

Tout schismatique hors des voies du salut; tout prêtre schismatique sans autorité, voilà les grands effets du schisme; en voici la raison. C'est au



nom ſeul de J. C. que le ſalut s'opère. C'eſt entre les mains de ſon égliſe & de ſes vrais paſteurs qu'il a dépoſé les moyens de ſalut ; c'eſt à ſes apôtres, à leurs ſucceſſeurs, & à ceux qu'ils établiſſent leurs coadjuteurs dans l'ordre du ſalut, qu'il donne le pouvoir de lier & de délier. Il faut donc que tout paſteur faſſe remonter ſes titres à Jéſus-Chriſt, même pour exercer ſur nous le pouvoir donné à ſon égliſe. Toute cette doctrine coule de ces paroles de Jéſus-Chriſt même ! *Je ſuis la voie, la vérité, la vie. . . . Je ſuis le bon paſteur. . . . . Celui qui n'entre point par moi eſt un voleur. Toute branche ſéparée de moi ſera jettée au feu. Sans moi vous ne pouvez rien faire.* (S. Jean. c. 16, 14, 15.) Comment donc un paſteur qui ne tient pas ſes titres de Jéſus-Chriſt, exerceroit-il ſur ſes ouailles une vraie autorité ; & comment tiendroit-il ſes titres de Jéſus-Chriſt, s'il ne les a reçus de ſon égliſe ?

Voilà, Meſſieurs, nos grands principes ſur le ſchiſme ; voilà les terribles effets de tout ſchiſme.

Celui-là eſt ſchiſmasique qui méconnoît l'autorité de l'égliſe, ſoit dans ſes paſteurs, ſoit dans ſes dogmes. Celui-là eſt pour J. C. comme un payen, qui fait ſchiſme avec ſon égliſe.

Appliquons ces principes & ces effets à vos élections. Je prétends qu'elles renferment tout ce qu'un ſchiſme peut avoir de plus complet & de plus déſaſtreux.

Preuves du ſchiſme. 1°. En vous donnant des nouveaux paſteurs, vous rejettez par cette élection ſeule, tous ceux que vous teniez de l'égliſe & de Jeſus-Chriſt même. Vous ne nous direz pas ſans doute que ces curés & ces évêques, dont vous vous ſéparez, par cette raiſon ſeule qu'ils n'ont pas voulu prêter un ſerment contraire à leur conſcien-

ce, n'étoient pas jusqu'ici vos vrais pasteurs. Cette prétention supposeroit l'étrange absurdité que l'église catholique de France existoit sans pasteurs légitimes. Ces curés, ces évêques n'ont pu être jusqu'ici vos vrais pasteurs, qu'en disant en toute vérité : nous sommes auprès de vous les envoyés de votre Dieu : *pro Christo legatione fungimur*. Or, ces hommes que Jesus-Christ vous envoyoit, vous leur ôterez de vous-même le titre d'envoyés de Jesus-Christ & de son église ! Vous serez forcé de confesser que leur autorité sur vous venoit de Dieu ; & vous croirez pouvoir l'anéantir ! Vous direz : cet évêque, ce curé que Jesus-Christ m'avoit donné, cesseront par ma volonté seule, par mes décrets, ou par les loix de ceux que j'ai commis, d'être mon évêque & mon curé ! Cet homme qui tenoit de mon Dieu le pouvoir de m'absoudre & de m'administrer les sacremens, perd, à ma volonté, le pouvoir d'absoudre & d'administrer les sacremens ! Vous osez nous tenir ce langage, & vous vous dites chrétiens & catholiques ! Choisissez, ou dites hautement que la France n'avoit point jusqu'ici de vrais pasteurs ; c'est une absurdité, ou dites hautement que vous avez le droit d'ôter à vos pasteurs une autorité qu'ils tiennent de Dieu ; & c'est un blasphême.

2°. Au lieu de ces pasteurs de Jesus-Christ, vous en élisez d'autres ; quel moyen avez-vous pris au moins pour donner à ceux-ci une mission légitime ? Il est de foi que celle qu'ils recevroient de vous, est nulle, & ne peut faire que des pasteurs intrus. Vous le savez ; & pour pallier l'intrusion, vous osez rappeler l'ancienne discipline, qui donnoit au métropolitain le droit de confirmer, d'instituer l'évêque élu. Mais d'abord cette ancienne discipline donna-t-elle jamais aux métropolitains le

droit de confirmer un évêque pour le siège qui avoit déja le sien ? En second lieu, cette ancienne discipline, sur quelle loi étoit-elle fondée, si ce n'est sur celle de l'église & des conciles ? Aujourd'hui cette loi n'existe plus ; quelle est l'autorité qui la fera revivre, si ce n'est celle-là même qui l'avoit abolie ? Ce droit qu'elle donnoit aux métropolitains, & tous les privilèges, toute l'autorité, le titre même de métropolitain n'étoient qu'une institution de l'église ; elle a pu les révoquer sans doute, comme elle avoit pu les établir ; mais d'où vient aux laïcs la puissance de les faire revivre ? Vous trouveriez étrange que l'église rappelât le pouvoir que vos anciennes lois donnèrent aux gouverneurs de nos provinces ; vous nous diriez : l'état avoit porté ces lois ; l'état seul peut les faire revivre. C'est-là précisément ce que nous vous disons : l'église seule avoit donné aux métropolitains le droit de confirmer & d'instituer les évêques élus ; c'est à l'église seule qu'il appartient de le leur rendre ; jusqu'au moment où ils l'auront encore reçu d'elle, ils ne l'exerceront qu'en vertu des lois & des décrets du siècle ; & les décrets du siècle ne peuvent vous donner que des intrus, des schismatiques.

3°. Ces décrets vont encore rendre l'intrusion plus manifeste. Vos métropolitains ne veulent pas d'un droit qu'ils ne sauraient tenir de vous, comme ils n'ont pas voulu d'un serment contraire à leur conscience ; mais vous avez trouvé quelques jureurs dans l'épiscopat même ; & ces lâches qui ont scandalisé l'église, ces jureurs de Sens, d'Orléans & d'Autun, ces prélats sur lesquels gémit l'église, sont précisément ceux auxquels vous conférez indistinctement l'institution de vos élus. Le jureur d'Orléans instituera l'élu de Toulon

ou de Marſeille. Le jureur de Sens confirmera l'élu de Bordeaux ou de Bayonne ; le jureur d'Autun les confirmera tous ; il ſera votre pape avec, ou ſans le titre de métropolitain ; ils ont le caractère épiſcopal, & cela vous ſuffit. Mais eſt-ce là encore ce que vous appellez l'ancienne diſcipline ! pourriez-vous, dans les faſtes de nos dix-huit ſiècles, trouver un ſeul exemple de cette étrange diſpoſition ! s'il ſuffit d'être ſacré évêque pour donner à tout élu, la miſſion, la juriſdiction, l'inſtitution canonique ? que n'appellez-vous pour ſacrer, confirmer, conſtituer vos élus, ou l'évêque de Londres, ou celui de Moſcou ! l'héréſie & le ſchiſme ont auſſi leurs évêques ſacrés, comme d'Autun, comme Brienne ; ils pourroient donc auſſi donner à vos élus une inſtitution tout auſſi canonique que celle de vos prélats jureurs. Non, toutes vos reſſources ne feront autre choſe que démontrer de plus en plus l'intruſion & le ſchiſme.

4°. Vos évêques élus ſeront intrus & ſchiſmatiques, parce qu'ils ont l'audace d'uſurper des ſièges poſſédés par des évêques, vrais paſteurs de Jeſus-Chriſt ; parce qu'ils n'ont eux-mêmes aucun titre qui rende leur miſſion légitime. Vos curés élus vont recevoir toute leur miſſion de ces évêques intrus & ſchiſmatiques ; ils ſeront donc intrus eux-mêmes & ſchiſmatiques ainſi que ces évêques. Vos vicaires, par des loix inouies dans l'égliſe, malgré vos prétentions de rappeller les loix anciennes de l'égliſe, vos vicaires élus par vos curés, tiendront leur miſſion de ces curés qui n'en ont point eux-mêmes. Voilà donc vos paſteurs de tous les ordres intrus & ſchiſmatiques. Pas un dont la miſſion remonte à Jeſus-Chriſt ; pas un qui puiſſe agir au nom de Jeſus-Chriſt, puiſque ces mé-

tropolitains eux-mêmes, ou ces jureurs évêques dont vous faites dériver leur miſſion, ne la tiennent eux-mêmes, que des décrets du ſiècel.

5°. Schiſme dans tous les ordres de vos paſteurs, ſchiſme dans tous vos diocèſes, dans toutes les paroiſſes ; voilà pour la génération préſente le déteſtable effet de vos élections ; ſchiſme dans tous les ſiècles, autant qu'il dépendra de vous, ſchiſme perpétuel ; voilà pour vos enfans & les enfans de vos enfans. Quelle précaution pouvoit en effet vous ſuggérer l'enfer, & que vous n'ayez priſe pour la perpétuer, cette ſciſſion fatale entre vous & l'égliſe de Jeſus-Chriſt. Vous avez, autant qu'il eſt en vous, fermé la porte à tout retour aux vraies loix de l'égliſe, en donnant aux vôttes le caractère auguſte de loix primordiales, conſtitutionnelles, immuables. Vous vous êtes armés contre le remords même, en jurant le maintien de ces loix, en exigeant que nul ne faſſe les fonctions de l'autel, ſans avoir juré devant cet autel, même de maintenir ces lois. Vos rois ne ſeront rois, vos magiſtrats ne ſeront magiſtrats, vos citoyens ne ſeront citoyens, vos ſoldats ne ſeront vos ſoldats, vos enfans ne ſeront vos enfans, vos paſteurs, ſurtout, ne ſeront vos paſteurs, qu'en jurant de maintenir ces loix. C'en eſt fait, le vrai miniſtre de Jeſus-Chriſt ne peut plus entrer dans vos égliſes. Vos ſermens lui en ont fermé toutes les portes. L'anathême eſt ſur la Ftance entière ; il y eſt pour toujours, autant qu'il eſt eu vous.

Qu'importe que l'égliſe ne l'ait pas prononcé ! vous ſortez vous-même de ſon ſein ; vous l'avez abandonnée ; c'eſt vous qui la chaſſez, en chaſſant les paſteurs qu'elle vous donne ; c'eſt vous-même qui vous excommuniez, en rejettant & la

communion & le ſalut qu'elle vous offre par ceux-là ſeuls qui peuvent en être auprès de vous les vrais miniſtres. C'eſt vous qui avez fait la ſciſſion déſaſtreuſe ; & c'eſt vous qui jurez de ne jamais permettre qu'il s'opère une vraie réunion.

6°. Ici vous m'accuſez de calomnie ; vous rappellez ces décrets même qui forcent vos paſteurs d'en énoncer le vœu auprès d'un chef, qui, dans l'égliſe de Jeſus-Chriſt, eſt centre eſſentiel de l'unité. Mais eſt-ce dériſion de votre part, ou bien eſt-ce illuſion ? Depuis quand l'union à Jeſus-Chriſt & au chef qu'il vous donne, n'eſt-elle qu'une vaine cérémonie épiſtolaire ? Depuis quand le diſciple de Jeſus-Chriſt a-t-il pu ſe dire uni à Jeſus-Chriſt, au chef de ſes apôtres, au ſucceſſeur de Pierre, en proſcrivant formellement les dogmes & tous les droits de Pierre ? Certes, le ſchiſme encore pouvoit ajouter à ſes déſaſtres tous ceux de l'héréſie, & vous invoquez l'héréſie elle-même, pour maintenir le ſchiſme. Si vous avez péché par ignorance, il faut vous éclairer ; ſi vous avez péché en hypocrite, il faut vous confondre : quel que ſoit votre crime, il faut que le Français voie toute la profondeur de l'abîme où il tombe, qu'il compare ſa religion & ſes dogmes antiques, avec la religion & les dogmes du jour.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons, avec toute l'égliſe & ſes conciles, qu'au ſucceſſeur de Pierre, comme au vicaire de Jeſus-Chriſt, appartenoit le droit de régir, de gouverner l'égliſe univerſelle, avec cette plénitude de puiſſance qu'il avoit reçue de Jeſus - Chriſt. *Definimus ipſum pontificem romanum ſucceſſorem eſſe beati Petri principis apoſtolorum, & verum Chriſti*

vicarium, totiusque ecclesiæ caput, & omnium christianorum patrem & doctorem; & ipsi in beato Petro PASCENDI, REGENDI ET GUBERNANDI UNIVERSALEM ECCLESIAM *à Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum, & in sacris canonibus continetur.* (Concil. Florent.) Aujourd'hui la religion de nos décrets n'accorde à Pierre qu'un salut dérisoire : *ave rex judæorum.* On le reconnoît chef, & on ne lui permet d'exercer sur les chrétiens Français aucun acte de supériorité. On veut s'unir au chef; mais pour cette union on exige qu'il renonce à être chef, à gouverner & à régir en chef, c'est-à-dire, qu'il cesse d'être pour les chrétiens le vicaire, le vrai représentant de Jesus-Christ.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons que nos évêques institués par le pape, étoient nos vrais, nos légitimes pasteurs; avec nos conciles œcuméniques, nous disions anathême à quiconque ne veut pas reconnoître l'évêque institué par le pape. *Siquis dixerit episcopos qui auctoritate Romani pontificis assumuntur, non esse legitimos & veros pastores, anathema sit.* (Concil. Trid. §. 123, can. 8.) Aujourd'hui il faut croire que nos cent trente évêques institués, confirmés par le Pape, ne sont plus nos évêques légitimes.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons, toujours fondés sur nos conciles, qu'au Pape appartenoit le droit de dispenser ou d'absoudre dans les cas réservés au saint siège. *Magnopere ad christiani populi disciplinam pertinere sanctissimis patribus nostris visum est, ut atrociora quædam & graviora crimina non à quibusvis, sed à summis dumtaxat sacerdotibus absolverentur. Unde merito pontifices maximi pro suprema auctoritate sibi in ecclesia*

universa tradita causas aliquas graviores potuerunt peculiari suo judicio reservare. (Conc. Trid. §. 14. C. 7.) Aujourd'hui on défend à toute église, à tout citoyen tout recours hors du royaume, *sous quelque prétexte que ce soit*; c'est-à-dire, qu'il faut méconnoître toute autorité hors du royaume, sous quelque prétexte que ce soit. La seule exception faite pour le Pape, est dans une lettre de compliment qu'il est permis aux évêques élus de lui écrire.

Plus de jurisdiction dans le Pape, sur l'église de France, plus d'autorité dans les évêques confirmés par le Pape; plus de nécessité de recourir à Rome pour les dispenses ou les cas réservés au Pape, plus d'appel légitime au Pape; voilà ce que suppose évidemment cette constitution civile du clergé en vigueur de laquelle vous procédez à vos élections. Voilà ce qu'il faut croire pour se dire électeurs de nos évêques & de nos curés en vigueur de cette constitution; & ce ne sont pas là toutes ses hérésies.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons que l'église seule pouvoit disposer d'une autorité toute spirituelle; nous le croyons, parce que les apôtres seuls ont reçu de Jesus-Christ le pouvoir qu'il tenoit lui-même de son père, *sicut misit me pater;* nous le croyons, parce que nos conciles avoient décidé que toute l'autorité du siècle est nulle dans la mission de Jesus-Christ. (Concil. Trid. §. 23. can. 7). Aujourd'hui il faut croire en vigueur de la constitution, que les décrets du siècle suffisent pour annuller & la mission & la jurisdiction des évêques & des curés, pour la transporter d'un évêque à un autre, d'un chapitre à un vicaire, pour la créer & la modifier au gré de nos législateurs laïques.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons que l'églife avoit reçu le droit de régler fa difcipline ; qu'à elle feule appartenoit de la régler au nom de l'Efprit-Saint, en vertu des leçons même qu'elle avoit reçues de Jefus-Chrift. *Docentes fervare omnia quæcumque mandavi vobis.* Aujourd'hui il faut croire qu'aux fénats & aux princes du fiècle appartient le vrai droit de décréter fur cette difcipline, de conftituer le clergé, d'abolir, de refaire ou de créer les lois fur fon régime, fur la jurifdiction fpirituelle, de la modifier, de la tranfporter & de la détruire à fon gré.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons que l'abfolution d'un prêtre fans l'approbation de fon évêque, étoit une abfolution nulle. (Concil. Trid. §. 14. c. 7). Aujourd'hui il faut criore, que tout prêtre élu vicaire, approuvé ou non approuvé par fon évêque, abfout validement.

Nous étions catholiques hier, & nous croyons que la profeffion publique religieufe étoit fainte ; nous le croyons fur les confeils évangéliques, fur l'approbation conftante de l'églife. Aujourd'hui il faut croire, que la profeffion publique des confeils évangéliques eft contraire au bien public, il faut la méprifer ou la haïr ; car nous l'avons profcrite, & l'on ne profcrit pas ce que l'on croit utile & eftimable : on ne fait pas ferment de maintenir la profcription de ce que l'on croit faint & agréable à Dieu. A préfent reprenons.

Schifme avec nos vicaires donnés par les évêques ; fchifme avec nos curés inftitués par les évêques ; fchifme avec nos chapitres établis par l'églife pour le gouvernement du diocèfe pendant la vacance du fiège ; fchifme avec nos évêques, confirmés par le pape ; fchifme réel avec le pape

même malgré toutes nos lettres dériſoires ; ſchiſme perpétuel en vertu du ſerment que vous faites de maintenir vos lois nouvelles. Voilà le fruit complet de vos élections.

Héréſie ſur l'égliſe & ſon autorité ; héréſie ſur le ſiècle & ſa miſſion ; héréſie ſur le Pape & ſa juriſdiction ; héréſie ſur les évêques & leur approbation ; héréſie ſur les religieux & leur profeſſion ; voilà le fonds de cette conſtitution qui ſeule vous confère le droit de ces élections.

A préſent, Meſſieurs, demandez-nous encore quel eſt le crime de vos élections. Deux mots vont vous le rendre. Point de ſalut dans le ſchiſme, point de ſalut dans l'héréſie. L'aſſemblée a décrété le ſchiſme & l'héréſie ; voilà ſon erreur. Vos élections conſomment le ſchiſme & l'héréſie ; voilà votre crime.

Plus de paſteurs légitimes en France, quand vos élections auront chaſſé tous ceux que vous donna l'égliſe ; plus d'abſolutions valides dans le tribuual de la pénitence ; plus de vraies pâques ; plus de mariage valide, puiſqu'il ne peut y en avoir qu'en préſence du vrai paſteur ; plus d'adminiſtration légitime des autres ſacremens ; plus de participation au mérite de la véritable égliſe ; en un mot plus de paſteurs de Jeſus-Chriſt, par conſéquent plus de ſalut. Voilà le fruit de ces héréſies & de ce ſchiſme que le crime de vos élections va conſommer.

Paris, ce 6 Février 1791.